

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE L'ADMINISTRATION
DEPARTEMENTALE DU LOIR ET CHER
Siège social : HOTEL DU DEPARTEMENT
PLACE DE LA REPUBLIQUE – 41020 BLOIS CEDEX
SIRET : 388 032 575 00010 – NAF : 9499 Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2023

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association COMITE OEUVRES SOCIALES DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DU LOIR ET CHER relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre mission, nous avons obtenu les documents externes et internes permettant de nous assurer de la correcte application du principe de séparation des exercices, notamment au niveau des produits d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société^{Erreur ! Signet non défini.} ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Blois, le 19 septembre 2024

Le Commissaire aux comptes
ORCOM AUDIT



Vincent COCUELLE
Associé

BILAN 2023

BILAN ACTIF		
	31/12/2023	31/12/2022
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations incorporelles		
205 Concessions et droits, brevets licences logiciels	5 526 €	5 526 €
28050000 Amortissement immobilisations incorporelles	-5 526 €	-5 526 €
Total	0 €	0 €
Total immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations financières		
Autres immobilisations financières		
2752 Avances	0 €	0 €
Total	0 €	0 €
Total immobilisations financières	0 €	0 €
Total actif immobilisé	0 €	0 €
ACTIF CIRCULANT		
Autres créances		
4098 Fournisseurs autres avoirs	0 €	0 €
Groupements d'achats débiteurs		
4487 Produits à recevoir	3 219 €	1 760 €
Disponibilités		
5121 Banque COS CM	26 523 €	17 583 €
5122 Banque Groupement d'achat	8 405 €	8 578 €
51243 Livret A bleu des associations	80 604 €	78 321 €
5124 Livret OBNL	189 797 €	245 048 €
5310 Caisse COS	0 €	0 €
5311 Caisse Groupement d'achats	1 337 €	1 474 €
Total	309 885 €	352 764 €
Charges constatées d'avances		
486 Charges constatées d'avances	78 811 €	89 356 €
Total actif circulant	388 696 €	442 120 €
TOTAL GENERAL	388 696 €	442 120 €
BILAN PASSIF		
	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES		
10340000 Fonds propres sans droit de reprise		
	386 071 €	423 632 €
Réserves		
10682000 En attente d'affectation (excédent ou déficit)		
Résultat Excédent ou déficit	-46 781 €	-37 561 €
Total	339 290 €	386 071 €
Total fonds propres	339 290 €	386 071 €
DETTES		
Dettes fiscales et sociales		
42820000 Dettes provisionnées pour congés payés	0 €	0 €
4686 + 4386 Dettes fiscales et sociales	14 254 €	11 281 €
Autres dettes		
4041 Fournisseurs d'immobilisation	0 €	0 €
46700000 Groupement d'achats créditeurs	0 €	0 €
Total	14 254 €	11 281 €
Produits constatés d'avances		
48700000 Produits constatés d'avances	35 152 €	44 768 €
Total dettes	49 406 €	56 049 €
TOTAL GENERAL	388 696 €	442 120 €

COMPTE DE RESULTAT 2023

PRODUIT		
	31/12/2023	31/12/2022
Production vendue (services)		
Cotisations adhérent	15 840 €	14 916 €
Cotisations ayant-droit	15 424 €	13 868 €
Recettes diverses	704 €	6 799 €
Total	31 968 €	35 583 €
Total production vendue	31 968 €	35 583 €
Participations salariales		
Groupement d'achats	42 244 €	40 947 €
Billetterie revendue sans participation	61 166 €	57 921 €
Billetterie revendue avec participation	13 880 €	13 885 €
Chèques culture	4 920 €	4 420 €
Cinéma	50 365 €	44 317 €
Sorties et spectacles	32 302 €	28 611 €
Voyages	113 009 €	96 130 €
Total	317 886 €	286 231 €
Total participations salariales	317 886 €	286 231 €
Subvention d'exploitation		
Subvention Conseil Général	304 000 €	304 000 €
Reprise provision sur avance	0 €	0 €
Total	304 000 €	304 000 €
TOTAL GENERAL PRODUITS D'EXPLOITATION	653 854 €	625 814 €
Produits financiers		
Produits financiers	8 032 €	1 432 €
Total	8 032 €	1 432 €
TOTAL GENERAL FINANCIERS	8 032 €	1 432 €
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels	0 €	0 €
Total	0 €	0 €
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	661 886 €	627 246 €
CHARGES		
	31/12/2023	31/12/2022
Achats et charges externes		
Frais de fonctionnement	3 291 €	3 781 €
Prime d'assurance	2 515 €	2 305 €
Honoraire Commissaire aux Comptes	8 583 €	8 334 €
Honoraire Cabinet comptable In Extenso	2 148 €	1 209 €
Total	16 537 €	15 629 €
Achat de marchandises		
Groupement d'achats	41 630 €	41 028 €
Billetterie revendue sans participation	62 335 €	57 498 €
Billetterie revendue avec participation	21 632 €	22 245 €
Cinéma	71 265 €	63 548 €
Total	196 862 €	184 319 €
Participations pour les salariés		
Remb voyages individuels	36 871 €	25 394 €
Remb festivals de la région	3 903 €	5 072 €
Remb parc d'attraction musées	12 118 €	11 373 €
Remb licences et clubs sportifs permis pêche et chasse	71 337 €	62 853 €
Remb évènements sportifs	1 227 €	1 235 €
Remb activités manuelles	1 368 €	1 386 €
Remb activités musicales	3 803 €	3 026 €
Remb activités théâtrales	500 €	0 €
Remb sites touristiques Loir et Cher	0 €	1 757 €
Chèques-culture	9 956 €	8 946 €
Total	141 083 €	121 042 €
Services extérieurs		
Voyages	146 969 €	140 596 €
Spectacles et sorties organisés par le COS	72 975 €	63 153 €
Arbre de Noël	50 887 €	64 871 €
Autres charges externes	0 €	0 €
Total	270 831 €	268 620 €
Salaires et traitements		
Rémunérations du personnel	43 418 €	42 509 €
Charges sociales	38 438 €	31 075 €
Total	81 856 €	73 584 €
Dotation aux amortissements et provisions	0 €	0 €
Total	0 €	0 €
Autres charges		
Frais divers de gestion	167 €	417 €
Total	167 €	417 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	707 336 €	663 610 €
CHARGES FINANCIERES		
Charges financières	1 331 €	1 196 €
Total	1 331 €	1 196 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles	0 €	0 €
Total	0 €	0 €
TOTAL GENERAL DES CHARGES	708 667 €	664 806 €
RESULTAT	-46 781 €	-37 561 €
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-46 781 €	-37 561 €
Total des produits	661 886 €	627 246 €
Total des charges	708 667 €	664 806 €
EXCEDENT OU DEFICIT	-46 781 €	-37 561 €

ANNEXE COMPTABLE 2023

- 1) L'année comptable va du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- 2) L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.
- 3) Le montant des cotisations des adhérents et des ayants-droit est en hausse de 8,62 %.
- 4) Les voyages individuels ont connu un fort succès avec une hausse de 45,19 %. Cela s'explique notamment par la mise en place d'une nouvelle participation pour les ayants-droit.
- 5) La vente de billetterie revendue sans participation a augmentée de 5,60 %.
- 6) Les ventes de billetteries cinémas ont eu une augmentation de 13,65 %.
- 7) Les frais de fonctionnement ont baissé de 12,96 %.
- 8) Les participations pour les spectacles du département ont diminué de 23,05%. Cela est dû certainement à la programmation des salles de spectacles du département.
- 9) Les participations pour les activités sportives, les permis de chasse et de pêche ont eu une augmentation de 13,50 %.
- 10) La participation pour les activités théâtrales est une nouvelle offre proposée aux adhérents en 2023.
- 11) Les montants des autres participations restent quasi-identiques à ceux de 2022.
- 12) L'arbre de Noël pour les enfants du personnel et les enfants accueillis par les assistants familiaux a été être proposé sous un format différent en 2022. Plusieurs ateliers étaient à la disposition des enfants.
- 13) La commande de chèques-culture a connu une hausse de 11,29 %.
- 14) Les sorties organisées par le COS a connu un succès de 12,90 %.
- 15) Le résultat des comptes annuels 2023 est un déficit de 46 871 €.

16) Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

Objet social

Cette association a pour objet d'établir et de maintenir des liens de convivialité, d'amitié et d'entraide entre les personnels.

Mission sociale

A cet effet, l'association peut exercer toutes les activités propres à réaliser les buts qu'elle s'est proposée : participations à des voyages associatifs ou à titre privé ou à des entrées dans des parcs d'attractions, musées, spectacles, participations à des activités sportives, organisation de voyage en groupes, organisation de sorties diverses, fonctionnement d'un groupement d'achats, ainsi que toutes autres activités favorisant la réalisation des objectifs de l'association.

Moyens mis en œuvre et ressources

L'association se compose de membres actifs, sous réserve de leur adhésion :

Adhérent principal

- l'agent de l'Administration Départementale de Loir-et-Cher (adhérent principal) rémunéré sur le budget du Département ou mis à disposition du Département ou au Département et en fonction dans les services placés sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, à l'exception du personnel mis à disposition des Services Déconcentrés de l'Etat,
- le retraité de l'Administration Départementale de Loir-et-Cher, Il faut que le dernier emploi exercé ait été au sein du Conseil Général,
- le salarié de l'association,
- les jeunes en service civique et les contrats d'insertion le temps de leur contrat. Une copie de celui-ci leur sera demandée au moment de l'inscription.

Les autres membres non votants

- les ayants-droit (conjoint, enfant(s) de l'agent de moins de 20 ans),
- les membres bienfaiteurs et donateurs.

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres. Ces cotisations sont déterminées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration,
- La subvention du Conseil Départemental,
- Les recettes diverses et exceptionnelles dont elle pourra bénéficier.

Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code du Commerce et du plan comptable général.

Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

14) Information sur l'effectif de l'association

Une information sur l'effectif de l'association

	Effectif	
	Cadre	Non cadre
ETP		2
Effectif en nombre		2
Total effectif en nombre		2

15) Contributions volontaires en nature

Les temps passés par les administrateurs aux réunions de bureaux et aux conseils d'administration n'ont pas été valorisés en contributions volontaires.

16) Information relative à la rémunération des dirigeants

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, il est précisé qu'aucune rémunération ni avantage en nature n'a été versé au cours de l'exercice aux plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés.

17) Subventions d'exploitation

	UE	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autre	Total
Concours publics						
Subvention exploitation			304 000 €			304 000 €
Subvention d'équilibre						
Subvention d'investissement						

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS 2023

TABLEAU DES MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS (montants bruts)

	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Immobilisations incorporelles	5 526 €		/	5 526 €
Immobilisations corporelles	/	/	/	/
Immobilisations financières	0 €	/	0 €	0 €
Total général	5 526 €		0 €	5 526 €

TABLEAU DES MOUVEMENTS ET DES AMORTISSEMENTS

	DEBUT EXERCICE	DOTATIONS	ORTIES DE L'ACTI	FIN EXERCICE
Immobilisations incorporelles	5 526 €	/	/	5 526 €
Immobilisations corporelles	/	/	/	/
Immobilisations financières	/	/	/	/
Total général	5 526 €	/	/	5 526 €

TABLEAU DES PROVISIONS

	DEBUT EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	FIN EXERCICE
Provision pour risques et charges	/	/	/	/
Provisions pour dépréciation des stocks	/	/	/	/
Provision pour dépréciation des comptes de tiers	/	/	/	/
Provision pour dépréciation des comptes financiers	/	/	/	/
Total général	/	/	/	/

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

	MONTANT	ECHEANCES	
		Jusqu'à 1 an	à plus de 1 an
CREANCES			
Créances de l'actif immobilisé :			
créances rattachées à des participations	/		
Prêts	0 €	0 €	0 €
autres créances	0 €	0 €	0 €
créances de l'actif circulant :			
créances usagers	/		
autres créances	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	0 €	0 €
DETTES			
Dettes financières :			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	/		
Emprunts et dettes financières divers	/		
Autres dettes :			
Dettes fournisseurs			
Autres dettes fiscales et sociales :	14 254 €	14 254 €	0 €
Total	14 254 €	14 254 €	0 €

TABLEAU DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES 2023

TABLEAU DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES					
	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propre sans droit de reprise	386 071 €				386 071 €
Fonds propre avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice				- 46 781 €	- 46 781 €
SITUATION NETTE	386 071 €			- 46 781 €	339 290 €
Fonds propres consommables					
Subvention d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL GENERAL	386 071 €			- 46 781 €	339 290 €

COMITE OEUVRES SOCIALES DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DU LOIR ET
CHER

Siège social : HOTEL DU DEPARTEMENT
PLACE DE LA REPUBLIQUE- 41020 BLOIS CEDEX
SIRET : 388 032 575 00010- NAF 9499 Z

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Blois, le 19 septembre 2024

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT



Vincent COCUELLE

Associé

RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Prestations versées aux adhérents

Participations aux entrées, parcs d'attractions-Musées : 459 adhérents et 650 ayants-droit

Voyages

Sicile : deux séjours ont été organisés, du 24 avril au 1^{er} mai 2023 et du 5 au 12 mai 2023.
100 personnes ont participé (49 adhérents, 47 ayants-droit, 4 invités).
La participation du COS s'est élevée à 23 432 €

Lacs Italiens : un circuit a été organisé du 26 septembre au 3 octobre 2023.
46 personnes ont participé (26 adhérents, 20 ayants-droit).
La participation du COS s'est élevée à 10 528 €

Prestations pour les voyages individuels

370 personnes (179 adhérents et 191 ayants-droit) en ont bénéficié soit une participation du COS de 35 557 € (24 248 € en 2022).

Sorties-Spectacles

Sortie Escape Game au Clos-Lucé le 25 février 2023

39 personnes ont participé (16 adhérents, 21 ayants-droit et 2 invités)
La participation s'est élevée à 1 244 €.

Salon de l'Agriculture le 4 mars 2023

105 personnes ont participé (42 adhérents, 46 ayants-droit et 17 invités)
La participation s'est élevée à 1 607 €.

Théâtre à Paris le 25 mars 2023

53 personnes ont participé (26 adhérents, 22 ayants-droit et 2 invités)
La participation s'est élevée à 2 433 €.

Jeu immersif Opéra Garnier le 22 avril 2023

50 personnes ont participé (22 adhérents, 15 ayants-droit et 13 invités)
La participation s'est élevée à 1 455 €.

Château de Guédelon le 13 mai 2023

101 personnes ont participé (42 adhérents, 54 ayants-droit et 5 invités)
La participation s'est élevée à 1 743 €.

Expo Harry Potter le 10 juin 2023

50 personnes ont participé (20 adhérents, 30 ayants-droit)

La participation s'est élevée à 1 395 €.

Match de Football le 19 juin 2023

50 personnes ont participé (21 adhérents, 29 ayants-droit)

La participation s'est élevée à 1 824 €.

Château de Vaux le Vicomte le 25 juin 2023

43 personnes ont participé (19 adhérents, 15 ayants-droit et 9 invités)

La participation s'est élevée à 862 €.

Concert de Muse au SDF le 8 juillet 2023

44 personnes ont participé (24 adhérents, 18 ayants-droit et 2 invités)

La participation s'est élevée à 2 577 €.

Journée libre à Paris le 8 juillet 2023

84 personnes ont participé (37 adhérents, 37 ayants-droit et 7 invités)

La participation s'est élevée à 1 247 €.

Sortie Match de rugby le 27 aout 2023

100 personnes ont participé (47 adhérents, 53 ayants-droit)

La participation s'est élevée à 4 702 €.

Parc Futuroscope le 9 septembre 2023

186 personnes ont participé (55 adhérents, 100 ayants-droit et 31 invités)

La participation s'est élevée à 4 840 €.

Parc Futuroscope le 16 septembre 2023

149 personnes ont participé (50 adhérents, 89 ayants-droit et 10 invités)

La participation s'est élevée à 4 135 €.

Week-end les 23et 24 septembre 2023

71 personnes ont participé (41 adhérents, 27 ayants-droit et 3 invités)

La participation s'est élevée à 5 934 €.

Cours de cuisine le 7 octobre 2023

15 personnes ont participé (9 adhérents, 6 ayants-droit)

La participation s'est élevée à 1 680 €.

Cours de cuisine le 14 octobre 2023

9 personnes ont participé (7 adhérents, 2 ayants-droit)

La participation s'est élevée à 1 380 €.

Journée libre à Paris le 16 décembre 2023

156 personnes ont participé (60 adhérents, 76 ayants-droit et 20 invités)

La participation s'est élevée à 1 955 €.

Sortie cinéma enfants le 20 décembre 2023

44 enfants des adhérents ont participé.

La participation du COS s'est élevée à 230 €.

Durant l'année 2023, 1 345 personnes se sont inscrits à une sortie (538 adhérents, 679 ayants-droit et 122 invités) pour une participation du COS de 41 012 €

Festivals-Concerts-Spectacles

Spectacles du Loir et Cher et le Printemps de Bourges

307 personnes (182 adhérents et 125 ayants-droit) ont participé à un concert ou à un spectacle se déroulant dans le Loir et Cher ainsi que pour le Printemps de Bourges. La participation du COS s'est élevée à 3 739 €.

Le Comité des Œuvres Sociales a participé au prix des places pour les spectacles de Slimane, Benjamin Biolay, Je préfère qu'on reste ensemble, Camille Lellouche, Cirque de Pékin, Elodie Poux, Pascal Obispo, Grand Prix Moto, Vincent Dedienne, Grand corps malade, Mickaël Gregorio, Alban Ivanov.

**Soit 377 places vendues. La participation du COS s'est élevée à 7 828 €
(en 2022, 378 places vendues avec une participation était de 8 285 €).**

Billetteries

5 472 billets divers (Puy du Fou, Agl'eau, Royal Kid, Zoo de Beauval...) ont été vendus pour 61 166 € (5 736 billets vendus en 2022). Ils sont revendus sans participation financière du COS.

10 765 billets de cinéma ont été vendus avec une participation du COS de 20 900 € (9 598 billets en 2022).

Soit 16 237 places vendues en 2023 (15 334 places vendues en 2022)

Chèques-culture

1 offre a eu lieu en avril 2023 : 492 chèques-culture commandés

VI - VOYAGES

1) Voyages organisés par le Comité des Œuvres Sociales

La participation financière du Comité des Œuvres Sociales est accordée une fois par an, au choix de l'adhérent, pour une des formules présentées ci-dessous.

➔ Toutes les demandes d'inscription sont enregistrées dans un premier temps. Puis, à l'issue de la période d'inscription, deux critères de participation sont appliqués en cas d'inscriptions trop nombreuses par rapport au quota retenu :

- 1°) Priorité aux personnes qui ne sont jamais parties,
- 2°) Puis, si nécessaire, au prorata du nombre de participations aux précédents voyages.

Les participations financières sont accordées, selon les situations :

- ⇒ à l'adhérent seul,
- ⇒ à l'adhérent et à son conjoint,
- ⇒ à l'adhérent et à un enfant à charge de moins de 20 ans.

La participation pour le conjoint ou un enfant à charge de moins de 20 ans ne sera allouée que si l'adhérent participe au voyage, et sur production des justificatifs énoncés au chapitre IV.

Participation du Comité des Œuvres Sociales pour l'adhérent :

- 1ère tranche : 50 % du prix du voyage sans excéder 305 €
- 2ème tranche : 40 % du prix du voyage sans excéder 275 €
- 3ème tranche : 30 % du prix du voyage sans excéder 229 €

Participation du Comité des Oeuvres Sociales pour le conjoint :

- 1ère tranche : 50 % du prix du voyage sans excéder 152.50 €
- 2ème tranche : 40 % du prix du voyage sans excéder 137.50 €
- 3ème tranche : 30 % du prix du voyage sans excéder 114.50 €

Participation financière accordée aux familles pour les voyages associatifs :

Quelque soit la tranche de l'adhérent, s'ajoute à la participation actuelle :

- 90 € pour le premier enfant,
- 50 € à compter du enfant

50 € pour chaque enfant

Les frais de chambre individuelle sont à la charge de l'adhérent. Toutefois, ces frais, s'ils sont imposés par la répartition des chambres et non par la volonté d'un participant, seront pris en charge par le Comité des Oeuvres Sociales sur la gratuité accordée généralement par les agences.

Il est demandé un acompte de 20 % du coût du circuit ou du séjour lors de l'inscription.

2) Participations financières accordées à titre individuel

La prestation financière du COS est accordée une fois par an aux adhérents qui entreprennent un voyage à titre individuel dans les conditions suivantes :

- L'adhérent doit participer personnellement et financièrement au voyage,
- Voyage à l'étranger et DOM TOM avec transport collectif, pris dans une seule agence de voyage y compris la SNCF, avec ou sans hébergement,
- Le séjour devra être égal ou supérieur à 3 jours temps de transport inclus,
- L'adhérent ne doit pas avoir bénéficié d'une participation financière de la part du COS ou CE de son conjoint et le justifier.
- Ne pas avoir ou ne pas demander à bénéficier de la participation allouée par le C.O.S. pour les voyages qu'il organise

- Engagement de la part de l'adhérent de rembourser la participation du Comité des Oeuvres Sociales, en cas d'annulation, pour quelque raison que cela soit.
- la participation financière du COS est accordée une fois par an aux adhérents et sera attribuée l'année du voyage

La participation pour le conjoint ou un enfant à charge de moins de 20 ans ne sera allouée que si l'adhérent participe au voyage, et sur production des justificatifs énoncés au chapitre IV.

Sont exclus de cette prestation :

- La métropole y compris la Corse,
- Les voyages à l'étranger sans facturation d'une agence de voyages.

Le remboursement sera calculé :

Pour les voyages avec hébergement nettement défini, au vu de la facture de l'agence de voyages sur la base suivante :

Montant de la participation pour l'adhérent :

- 1ère tranche : 50 % du prix du voyage sans excéder 153 €
- 2ème tranche : 40 % du prix du voyage sans excéder 122 €
- 3ème tranche : 30 % du prix du voyage sans excéder 92 €

Montant de la participation pour le conjoint :

- 1ère tranche : 50 % du prix du voyage sans excéder 76.50 €
- 2ème tranche : 40 % du prix du voyage sans excéder 61 €
- 3ème tranche : 30 % du prix du voyage sans excéder 46 €

Pour les voyages sans hébergement facturé par une agence de voyage, sur la base suivante :

Montant de la participation pour l'adhérent :

- 1ère tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 153 €
- 2ème tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 122 €
- 3ème tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 92 €

Montant de la participation pour le conjoint :

- 1ère tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 76.50 €
- 2ème tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 61 €
- 3ème tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 46 €

Nouvelle participation financière accordée aux familles pour les voyages individuels :

Quelque soit la tranche de l'adhérent, s'ajoute à la participation actuelle :

- ~~90 € pour le premier enfant,~~
- ~~50 € à compter du second enfant~~

50 € pour chaque enfant

VII- SORTIES SPECTACLES

Le Comité des Œuvres Sociales organise des sorties pour des spectacles ou tout autre motif.

Les modalités d'inscription pour chaque sortie sont définies par le COS et figurent sur la note d'information diffusée avant chaque sortie.

Les invités sont acceptés, sans participation financière, à condition que le nombre de places disponibles le permette.

La participation financière du Comité des Œuvres Sociales n'excède pas ~~40%~~ 50 % du coût de la sortie.

En cas d'annulation d'une inscription à l'initiative de l'adhérent, le COS conserve 75 % de la somme réglée par lui, sauf en cas de force majeure (justificatif médical exigé).

Une pièce d'identité sera demandée lors de la montée dans le car pour des raisons d'assurance, y compris pour les enfants (ou autre justificatif avec photo récente)

La présence de l'assistant(e) familial(e) est impératif(ve) pendant une sortie organisée par le COS. Un enfant confié à un(e) assistant(e) familial(e) ne pourra pas voyager seul (même s'il est majeur) et ne pourra pas être sous la surveillance d'une autre personne.

Il sera demandé un certificat de transfert d'autorité parentale pour les enfants ne voyageant pas avec le ou les parents représentant(s) légal (légaux). Sans ces documents, l'enfant ne sera pas autorisé à voyager.

Pour les concerts et les spectacles, le COS essaiera dans la mesure du possible d'attribuer les places côte à côte avec les personnes que vous souhaitez. Cependant, le COS ne pourra être tenu responsable si, au vu des places fournies par leurs prestataires, la répartition ne permet pas cette possibilité. Il n'y aura pas de remboursement des billets.

Le COS se réserve le droit d'annuler toute manifestation en cas d'un nombre insuffisant de participants.

XI - REMBOURSEMENT ACTIVITES SPORTIVES, MANUELLES, MUSICALES ET THEATRALES

Le COS propose une participation financière sur une inscription à une seule activité :

- Sportive : à un club, une association, ou maison de quartier
- Ou Manuelle : à un club, une association, ou maison de quartier
- Ou Musicale ou Théâtrale : à une association, une école de musique, le conservatoire ou maison de quartier
- Ou un permis de chasse
- Ou un permis de pêche

- suivant les conditions suivantes :

- Le remboursement se fera sur la base d'un minimum de 8 €.
- 1 seul remboursement par année calendaire, en tenant compte de la date de début de l'activité sportive, manuelle ou musicale qui deviendra la date de départ de cette année calendaire (de date à date) et par personne à jour de sa cotisation.

- La demande de remboursement doit être déposée au secrétariat pendant la pratique de l'activité (saison et/ou de validité de l'adhésion au club ou association). Il n'y aura pas de remboursement en dehors des dates de la saison terminée.
- Hors remboursement de la cotisation de Sport CG41 et les forfaits de ski.
- Les stages d'activités sportives, manuelles ou musicales ne rentrent pas dans le critère de remboursement.
- Les participations seront versées directement aux associations, aux clubs sportifs, aux écoles de musique, aux conservatoires et maisons de quartier par virement.
- Pour le permis de pêche ou de chasse, la participation sera versée directement à l'adhérent.
- Il ne sera pas possible de cumuler cette participation avec une aide d'un autre CE ou COS du conjoint.
- Montant de la participation accordée :
 - ⇒ 60 % de la cotisation annuelle pour l'adhérent avec un plafond de 100 euros
50 % de la cotisation annuelle pour l'adhérent avec un plafond de 90 euros

 - ⇒ 40 % de la cotisation annuelle pour le conjoint avec un plafond de 70 euros
30 % de la cotisation annuelle pour le conjoint avec un plafond de 60 euros

 - ⇒ 30 % de la cotisation annuelle pour les enfants avec un plafond de 50 euros